

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2391

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2391**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Mobilisation de l'offre de logements dans le parc existant, adaptation des logements au vieillissement et au handicap, prévention et lutte contre la précarité énergétique - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les 3 associations Collectif logement Rhône (CLR), Habitat et humanisme Rhône et Soliha Rhône et Grand Lyon, œuvrent dans le domaine du logement et développent des actions et des dispositifs qui concourent :

- au développement d'une offre de logements abordables et de qualité dans le parc privé pour répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes,
- à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- à la prévention et la lutte contre la précarité énergétique.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat, le programme local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 de la Métropole.

Elles concourent, également, à augmenter l'offre de logements dans le cadre de la feuille de route Logement d'abord (2023-2027) de la Métropole et de sa politique d'hospitalité et de lutte contre le sans-abrisme.

La présente délibération porte sur le financement des actions développées par ces structures associatives pour l'année 2023.

II - Information, communication et accompagnement sur les dispositifs de mobilisation de logements locaux abordables dans le parc privé : subventions aux associations CLR et Habitat et humanisme Rhône

Depuis 2014, la Métropole subventionne ces associations pour leurs activités de prospection et de mobilisation d'offres de logements dans le parc privé. Elles recherchent et aident les propriétaires bailleurs dans leurs démarches en vue de louer, à loyer modéré, leurs biens et assurent des services de gestion des logements et d'accompagnement des ménages. Ces interventions visent à produire une offre de logements réhabilités et abordables, en vue de loger des publics aux revenus contraints et fragiles, dans des situations d'hébergement ou de logements insatisfaisantes et de mener une gestion locative adaptée.

Dans un souci de pilotage précis et analytique des actions de mobilisation de l'offre, et afin de permettre l'orientation vers les dispositifs métropolitains (Logement d'abord, notamment), la Métropole a fait le choix de financer la mobilisation concrète de logements privés *via* une prestation de marché public depuis 2022. Cette prestation prévoit un financement forfaitaire au logement effectivement conventionné et en fonction du type de projet (Logement d'abord, contrat territorial d'accueil et d'intégration, etc.).

Les associations poursuivent, toutefois, des actions en amont de la captation effective de logements : actions de communication, de sensibilisation, organisation de rencontres, conseils, simulations financières à destinations des propriétaires et des investisseurs pour les inciter à conventionner leur(s) logement(s).

Ainsi, il est proposé de poursuivre le financement de ces actions menées par les associations.

1° - Compte-rendu des actions réalisées et bilan au titre de l'année 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1176 du 27 juin 2022, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant de 95 000 € au profit des associations, dans le cadre d'actions d'information, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location à loyers modérés auprès des propriétaires bailleurs et investisseurs.

Ces subventions se sont réparties comme suit :

- 42 000 € au bénéfice du CLR,
- 53 000 € au bénéfice de l'association Habitat et humanisme Rhône.

Durant l'année 2022, les associations ont informé près de 300 propriétaires bailleurs sur les dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et les possibilités de maîtrise des loyers.

Les associations de la plateforme Louez solidaire (les associations Ailoj, Entre2Toits, Soliha et Un chez soi d'abord, membres du CLR) ont informé 166 nouveaux propriétaires, ont fait 10 publications sur différents supports et organisé 3 événements. L'association Habitat et humanisme Rhône a informé 156 propriétaires ou investisseurs, a fait 13 publications et organisé 6 événements pour sensibiliser et informer.

2° - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel pour 2023

Il est proposé d'attribuer aux associations une subvention de 80 000 € afin de leur permettre de poursuivre leurs actions de communication, d'information et d'accompagnement auprès des propriétaires bailleurs et des réseaux de partenaires du logement (notaires, agences immobilières, etc.).

a) - Subvention aux associations du CLR

Le montant de la subvention, proposé en 2023, s'élève à 40 000 €. Celui de la subvention accordée en 2022 était de 42 000 €.

Pour 2023, le CLR propose de :

- poursuivre la gestion partagée de la ligne téléphonique et de la messagerie électronique de la plateforme Louez solidaire, figurant sur les plaquettes de communication communiquées par la Métropole, selon une permanence assurée du lundi au vendredi,
- informer au minimum 130 propriétaires bailleurs sur les différents dispositifs,
- organiser 3 événements et 2 dossiers traitant des questions immobilières dans la presse et 10 publications sur les réseaux sociaux,
- contribuer aux actions de communication et d'informations développées par la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit du CLR, dans le cadre des actions d'information, de communication et d'accompagnement sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé existant et, plus particulièrement, pour la plateforme de mobilisation de l'offre et pour l'année 2023.

b) - Subvention à l'association Habitat et humanisme Rhône

Le montant de la subvention, proposé en 2023, s'élève à 40 000 €. Celui de la subvention accordée en 2022 était de 53 000 €.

Pour 2023, l'association Habitat et humanisme Rhône propose de :

- poursuivre la communication sur la location abordable au rythme de 10 publications digitales ou presse,
- participer aux différents événements types salons (Patrimonia, sénior, etc.), *afterwork*, soirées propriétaires solidaires, etc.,
- accueillir, informer et/ou accompagner 150 à 200 propriétaires,
- développer les actions auprès des régies et agences afin de mobiliser des logements en étiquette F et G en ANAH avec travaux.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône, dans le cadre des actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé existant pour l'année 2023.

III - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Prévention et lutte contre la précarité énergétique : subvention à l'association Soliha Rhône et Grand Lyon

Le montant de la subvention, proposé en 2023, s'élève à 533 000 €. Celui de la subvention accordée en 2022 était de 350 000 €.

Soliha Rhône et Grand Lyon est une association sans but lucratif régie par la loi 1901, œuvrant pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'État en tant que service social d'intérêt général.

L'association Soliha assure un rôle de guichet d'information et d'accompagnement des ménages modestes ou en situation de précarité pour l'amélioration de leur habitat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation de l'habitat au vieillissement ou au handicap, en lien avec les différents partenaires concernés (ANAH, Caisse d'allocations familiales -CAF-, caisses de retraites, communes, Maisons de la Métropole de Lyon -MDML-, etc.).

En 2022, sur le territoire de la Métropole, l'association Soliha a informé 1 733 ménages pour un objectif de 1 800 et en a accompagné plus de 896 pour un objectif de 655 dans un projet de travaux.

Pour 2023, l'association Soliha propose un renforcement de son action d'accompagnement à destination des ménages très modestes en situation de précarité énergétique. La réalisation de ces objectifs ambitieux (détaillés ci-dessous) s'intégrera, notamment, aux objectifs du programme Slime porté par la Métropole et approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1521 du 23 janvier 2023.

L'association Soliha propose :

- d'informer 1 800 ménages pour améliorer leurs conditions d'habitat,
- d'assurer 300 visites conseil énergie de locataires et propriétaires très modestes en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (avec une perspective de 450 ménages visités en 2024 et 2025),
- d'accompagner 835 ménages dans leurs projets de travaux, dont 545 en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, dont 150 à l'issue d'une visite dans le cadre du Slime. Le soutien de la Métropole permettra que l'accompagnement et le montage des dossiers de toutes les aides soient gratuits pour les ménages modestes et très modestes, après mobilisation de tous les financeurs de l'action. Il permettra aussi d'accompagner les ménages pour réaliser leurs différentes démarches, en fonction des besoins (conseils, travaux, petits équipements, partenariat local pour résoudre la situation). Elles sont prévues en lien avec les MDML qui peuvent orienter des ménages auprès de l'association Soliha afin qu'une action renforcée soit conduite.

Compte tenu du travail mené par l'association, des résultats observés et des perspectives, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 533 000 € au profit de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon, dans le cadre des actions d'information et d'accompagnement aux démarches de travaux pour l'année 2023.

Synthèse des subventions proposées :

	Bénéficiaires	Action	Montant total de l'aide 2023 (en €)	Rappel montant aide 2022 (en €)	Évolution 2022-2023 (en %)
actions poursuivies	CLR	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc locatif privé	40 000	42 000	- 5
	Habitat et humanisme Rhône	actions d'information, d'accompagnement et de communication sur les dispositifs de location de logements à loyers modérés dans le parc privé	40 000	53 000	- 24
	Soliha Rhône et Grand Lyon	lutte contre la précarité énergétique et adaptation de logements : information et accompagnement aux travaux	533 000	350 000	+ 52
Total			613 000	445 000	+ 38

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement pour un montant de 613 000 € répartis comme suit :

- 40 000 € au profit du CLR,
- 40 000 € au profit d'Habitat et humanisme Rhône,
- 533 000 € au profit de l'association Soliha Rhône et Grand Lyon,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et CLR, Habitat et humanisme Rhône et l'association Soliha Rhône et Grand Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 613 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n° 0P15O1172 et n° 0P15O3861A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304522-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
